

Choisir une école ou changer d'école pour un enfant à besoins spécifiques d'apprentissage

Structures de l'enseignement spécialisé

Enseignement ordinaire :

C'est le premier type d'enseignement que fréquentera notre enfant. Cet enseignement s'adresse à TOUS les enfants à priori.

Enseignement spécialisé :

Si notre enfant est en décrochage sur le plan des apprentissages, si le Centre PMS de son école nous conseille l'enseignement spécialisé, si les spécialistes qui l'accompagnent en dehors de l'école préconisent une orientation vers l'enseignement spécialisé, si le bilan multidisciplinaire va dans ce sens, n'hésitons pas à passer la porte de l'enseignement spécialisé pour en découvrir les atouts et les spécificités. Une modification du décret enseignement spécialisé du 3 mars 2004 insérée le 14 juillet 2015¹ redéfinit d'ailleurs les conditions d'orientation dans l'enseignement spécialisé : *en cas d'orientation vers l'enseignement spécialisé, pour les élèves qui relèveraient de l'enseignement spécialisé des types 1 (destiné aux élèves présentant un retard mental léger), 3 (destiné aux élèves présentant des troubles de comportement et/ou de la personnalité) ou 8 (destiné aux élèves présentant des troubles instrumentaux et des troubles d'apprentissage), le rapport d'inscription doit désormais décrire l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève*².

Nuançons cependant les avis des uns et des autres au regard d'années scolaires particulièrement difficiles pour notre enfant ; par exemple, un enfant dyslexique sera en grande difficulté lors des années d'apprentissage de la lecture et de l'écriture (début des primaires). Une fois passé le cap de la lecture et de l'écriture, il gardera des difficultés scolaires importantes mais elles seront moins criantes qu'à ses débuts d'apprentissage. Il existe également une solution alternative qui permet à l'élève de

¹Décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004.

http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28737_022.pdf

²<http://www.ufapec.be/actualite/actu-1606216-orientation-vers-specialise.html>

Sous la coordination d'Anne Floor UFAPEC avenue des Combattants 24 à 1340 Ottignies – 010/42.00.50 et Anne Demanet APEDA – www.apeda.be

rester dans l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant de l'accompagnement du personnel de l'enseignement spécialisé dans son école ordinaire, c'est ce qu'on appelle un projet d'intégration (voir fiche 3).

L'enseignement spécialisé permet de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves en difficulté et vise à leur épanouissement personnel et leur intégration sociale et/ou professionnelle. L'élève y évoluera à son rythme, grâce à un encadrement pédagogique permettant une individualisation de l'enseignement. Ceci avec des méthodologies adaptées, une approche pédagogique différente. A côté des enseignants, une équipe pluridisciplinaire est en place qui regroupe psychologues, logopèdes, kiné, psychomotriciens,.... Celle-ci travaille en collaboration étroite avec les enseignants. La prise en charge évoluera en fonction des besoins de l'enfant. Dans cette approche globale, le dialogue entre les différents intervenants et les parents est régulier.

Comme dans l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé intègre les objectifs des missions de l'enseignement. Il est organisé en types, degrés de maturité (pour l'enseignement fondamental), formes et phases (pour l'enseignement secondaire)³, en fonction des besoins de l'élève.

L'orientation dans l'enseignement spécialisé fait partie des missions des Centres P.M.S. Pour l'enseignement spécialisé de type 8, le centre orienteur va réaliser un examen pluridisciplinaire. Cet examen porte sur des aspects médicaux, psychologiques, pédagogiques et une étude sociale.

A la suite de cet examen, plusieurs documents seront écrits par le centre :

- une attestation précisant le type et le niveau d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de l'enfant qui sera transmise aux parents ;
- un protocole justificatif qui sera transmis à l'école d'enseignement spécialisé accueillant l'enfant.

Sur base de l'attestation donnée par le centre orienteur, les parents pourront inscrire leur enfant dans une école de leur choix organisant le type d'enseignement

³ Forme 1= enseignement d'adaptation sociale/ Forme 2= enseignement d'adaptation sociale et professionnelle/ Forme 3 : enseignement d'adaptation professionnelle/ Forme 4= enseignement général, technique, artistique et professionnel avec encadrement différent, méthodologie adaptée et outils spécifiques.
<http://www.enseignement.be/index.php?page=25191&navi=2384>

Sous la coordination d'Anne Floor UFAPEC avenue des Combattants 24 à 1340 Ottignies – 010/42.00.50 et Anne Demanet APEDA – www.apeda.be

répondant aux besoins spécifiques de leur enfant. Cette attestation pourrait être aussi délivrée par un spécialiste, suite aux conclusions d'un bilan multidisciplinaire (d'après l'expérience de mamans de la boîte à outils, même si la loi ne le spécifie pas tel quel, à vérifier donc).

Ce sont les parents qui décident en dernier ressort et choisissent le cas échéant l'établissement scolaire où inscrire leur enfant. Néanmoins, si tous les acteurs scolaires et médicaux sont unanimes et vont dans le sens d'une orientation vers le spécialisé et que les parents s'y opposent, il est possible que la justice soit saisie pour motif de maltraitance.

Enseignement spécialisé

Types d'enseignements spécialisés :

1	Elèves présentant un retard mental léger (*)
2	Elèves présentant un retard mental modéré ou sévère
3	Elèves présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité
4	Elèves présentant un handicap physique
5	Elèves hospitalisés (maladies ou convalescences)
6	Elèves malvoyants et non voyants
7	Elèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves
8	Elèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage (**)

(*) n'existe pas en maternel (**) n'existe qu'en primaire

Types d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire
1		X	X
2	X	X	X
3	X	X	X
4	X	X	X
5	X	X	X
6	X	X	X
7	X	X	X
8		X	

Les types 1 et 8 d'enseignement spécialisé ne sont pas organisés au niveau de l'enseignement maternel et le type 8 n'est pas non plus organisé au niveau de l'enseignement secondaire. Si vous voulez plus d'informations sur les différents

Sous la coordination d'Anne Floor UFAPEC avenue des Combattants 24 à 1340 Ottignies – 010/42.00.50 et
Anne Demanet APEDA – www.apeda.be

types, voir [Brochure de l'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles](#) ou [L'enseignement spécialisé et sa guidance en Communauté française](#)

L'enseignement fondamental spécialisé est organisé en quatre degrés de maturité et non en cycles de 6 années d'études comme dans l'enseignement ordinaire.

L'enseignement secondaire spécialisé est organisé en quatre formes, de façon à prendre en compte le projet personnel de chaque élève.

Les pédagogies adaptées

Depuis 2009, des classes à pédagogies adaptées sont officiellement reconnues. Quatre pédagogies adaptées sont actuellement reconnues par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

De la théorie à la pratique : notre point de vue de parents sur l'enseignement spécialisé

Le tableau reprenant les différents types n'est pas un reflet exact de la réalité. Sur le terrain, on a pu constater que se trouvent, dans le type 8, des enfants qui sont là pour d'autres raisons que pour les troubles d'apprentissage. Certains enfants TDA/H ou HP sont orientés en type 3 (troubles du comportement). Les enfants dysphasiques fréquentent le type 7.

Ne soyons donc pas surpris de trouver des enfants qui présentent d'autres difficultés que celles de notre enfant dans une école d'un type bien précis.

Témoignages de parents d'enfants dans l'enseignement spécialisé primaire :

C'est un accompagnement au rythme de l'enfant, qui fixe les bases indispensables pour permettre à l'enfant d'évoluer. L'enseignement spécialisé, c'est le garant que les difficultés vont être prises en compte, acceptées et comprises. Cela va être plus facile pour nous en tant que parents ; les devoirs sont individualisés c'est-à-dire adaptés aux difficultés de l'enfant. S'il n'y arrive pas, ce n'est pas aux parents à réexpliquer mais à l'école. Les devoirs sont conçus en fonction de ce qu'ils peuvent atteindre. Nous ne devons plus en tant que parent suppléer. Il faut expliquer à

l'enfant que cela va l'aider, il sera moins en conflit avec l'école, l'école sera adaptée à lui.

On nous offre une chance pour notre enfant, cela va le soulager, on va le remettre sur de bonnes bases. C'est un enseignement « individualisé » et non pas spécialisé. C'est une chance en Belgique d'avoir cet enseignement-là, nos voisins français viennent mettre leurs enfants en Belgique.

Le directeur de l'ancienne école d'enseignement ordinaire de notre enfant nous a découragés en disant que l'enseignement spécialisé est une voie de garage. Pour nous parents, qui avons franchi le pas vers le spécialisé, nous voyons cet enseignement comme une nouvelle chance qu'on offre aux enfants. Il y a là une individualisation et une prise en considération de l'enfant dans sa globalité, des méthodes et outils appropriés, un changement de rythme, une formation continuée des enseignants axée sur les troubles spécifiques.

Au-delà de tous ces côtés positifs, n'oublions pas que le changement d'école impliquera pour l'enfant de faire le deuil de son école et de ses amis. S'il se trouve dans une école où plusieurs types d'enseignement cohabitent, il est important de le préparer à rencontrer des enfants très différents de lui.

Inscrire notre enfant dans l'enseignement spécialisé nous demandera également un effort d'adaptation et d'acceptation de la différence de notre enfant. Il faudra aussi être réaliste quant à nos attentes et à l'encadrement que peuvent offrir les écoles spécialisées et bien comprendre ce que recouvre le terme « spécialisé ». Dans sa formation initiale d'instituteur ou d'enseignant en secondaire, celui-ci n'aura pas reçu de formation complémentaire par rapport aux enseignants qui travaillent dans l'enseignement ordinaire. Mais il suivra au cours de sa carrière des formations continuées au sein et à l'extérieur de l'école afin de mieux cerner les besoins spécifiques et les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre.

Par ailleurs, le retour vers l'enseignement ordinaire ne se réalise pas si aisément, les chiffres en témoignent. Il y a aussi des incidences en termes de remboursement mutuelle pour les séances de logopédie réalisées en dehors de l'école ; celles-ci ne feront plus l'objet d'une intervention de la mutuelle. Les écoles spécialisées sont réparties de manière inégale sur le territoire et sont évidemment moins nombreuses que les écoles d'enseignement ordinaire. Parfois la distance et le temps de parcours seront un véritable frein.

Sous la coordination d'Anne Floor UFAPEC avenue des Combattants 24 à 1340 Ottignies – 010/42.00.50 et
Anne Demanet APEDA – www.apeda.be